



Direction du Logement et de l'Habitat

2022 DLH 80 – Attribution d'une aide en nature à l'association « BASKET Paris 14 » pour la mise à disposition de locaux 52 rue Raymond Losserand (14e).

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de fixer, après attribution d'une aide en nature, le montant du loyer annuel dû par l'association « BASKET Paris 14 » au titre de la mise à disposition, dans le cadre d'un bail civil, de locaux situés au 52 rue Raymond Losserand à Paris 14^{ème}.

La parcelle du 52-54 rue Raymond Losserand, d'une superficie de 190m² environ, a été acquise par la Ville par voie d'expropriation en juin 1933 dans le cadre du projet d'élargissement de la rue de Vanves, devenue depuis la rue Raymond Losserand. Il y est édifié une construction en préfabriqué de 77 m² de surface utile.

Ces locaux se composent de 3 bureaux, une grande pièce de type salle de réunion ou salle polyvalente, un WC/coin cuisine, un local d'archivage.

Initialement occupés par les services de la Direction de la Propreté et de l'Eau jusqu'en juin 2012, les locaux ont par la suite été mis à la disposition du CEPIJE (centre paroissial d'initiatives jeunes) dans le cadre d'une convention d'occupation précaire en date du 19 septembre 2012.

Le CEPIJE ayant donné congé au 15 septembre 2021, les locaux du 52 rue Losserand sont désormais vacants.

Il est proposé une mise à disposition de ces locaux à titre intercalaire, à l'association « Basket Paris 14 ».

L'association « Basket Paris 14 » est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 2015 et ayant pour objet de promouvoir le sport (Basket-ball) sur le territoire parisien, et de participer à la vie associative et au lien social du quartier. Elle propose des activités pour toutes les catégories d'âges, pour les filles et les garçons et développe des partenariats avec les établissements scolaires.

Son projet a été initié et conçu pour lutter contre toutes les discriminations et s'inscrit dans la politique publique d'accès au sport menée par la Ville de Paris. À ce titre, elle signataire avec la Ville de Paris d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023.

L'association doit libérer prochainement les bureaux qu'elle occupe actuellement pour les activités de son siège social au sein du Centre Paris Anim au 211 rue Vercingétorix.

Dans l'attente de retrouver une implantation définitive pour son siège social, il est proposé une mise à disposition des locaux du 52 rue Raymond Losserand jusqu'à la fin 2023.

Lors de sa séance du 2 février 2022, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a émis un avis favorable à la conclusion avec l'association « BASKET Paris 14 » d'un bail civil, dont la valeur locative annuelle des locaux est estimée à 11 280 euros hors charges.

Compte tenu de l'intérêt général parisien des activités menées par l'association « BASKET Paris 14 », et conformément à l'avis du Conseil du Patrimoine, il est proposé de ramener le loyer annuel hors charges au montant de 3600 euros.

L'avantage en nature consenti par la Ville de Paris et résultant de la différence entre la valeur locative du bien et le loyer annuel ainsi fixé constitue une aide en nature annuelle d'un montant de 7680€ que l'association devra déclarer en recette dans ses comptes annuels.

Au regard de ce qui précède, il est demandé à votre Assemblée :

- De m'autoriser à signer le bail civil, à fixer à 3600 euros la montant du loyer annuel hors charges dû par l'association «BASKET Paris 14 » pour l'occupation des locaux situés 52 rue Raymond Losserand à Paris 14^{ème} et à consentir à l'association une aide en nature d'un montant de 7680 euros par an, équivalent à la différence entre la valeur locative et le loyer annuel ainsi fixé.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris